

Réunion du COMITE SYNDICAL du 23 juin 2011

Salle des Fêtes de TOSSIAT

Tableau des présences

COLLECTIVITE	TITULAIRES	PRESENCE	SUPPLEANT(E)S	PRESENCE
C.C. Bresse Dombes Sud Revermont	C. GUY	Présent (e)	G. SEYZERAT	présent (e)
C.C. Bords de Veyle	C. GIRAUD	absent(e)	M. PETIT JEAN	absent(e)
Bourg en Bresse Agglomération	J.F. DEBAT	excusé (e)	N. GUILLERMIN	excusé (e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. DUTHU	Présent(e)	X. BRETON	excusé(e)
Bourg en Bresse Agglomération	M. FONTAINE	présent (e)	P. MICHON	excusé (e)
Bourg en Bresse Agglomération	B. PERRET	Présent(e)		
Bourg en Bresse Agglomération	B. DUPIN	absent(e)	P. DRESIN	présent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	C. BERNARD	présent(e)	M. BUELLET	Absent (e)
Bourg en Bresse Agglomération	A. MANGE	Présent(e)	D. REYNAUD	absent (e)
C.C Bugey Vallée de l'Ain	J. CHABRY	absent(e)	J. CAGNAC	excusé (e)
C.C Centre Dombes	C. MONIER	excusé(e)	Jean Pierre BARON	excusé(e)
C.C Centre Dombes	C. REGNIER	excusé(e)	R. DEPLATIERE	excusé(e)
C.C. Chalamont	G. BRANCHY	excusé (e)	N. SALAMON	Absent(e)
C.C. Chalaronne Centre	A. DUPRE	excusé(e)	D. BOULON	présent(e)
C.C. Chalaronne Centre	M.JACQUARD	présent(e)	B. JARNET	absent(e)
C.C. Coligny	G. RODET	excusé (e)	J. BERNADAC	absent(e)
C.C La Vallière	J. BAUTAIN	Présent(e)		
C.C Miribel	H. MERCANTI	absent (e)	E. BOUCHARLAT	Absent(e)
C.C Miribel	P. PROTIERE	absent(e)	M. PERLARDY	Absent(e)
C.C. Miribel	A. ROUX	excusé(e)	M. NICOD	Absent(e)
C.C Montluel	B. GLORIOD	Présent(e)	J. ESSERTIER	excusé(e)
C.C. Montluel	A. BURLET	présent(e)	C. RAISSON	Absent(e)
C.C. Montluel	R. MARRET	excusé(e)	B. SIMPLEX	absent(e)
C.C. Montrevel	J.P. ROCHE	absent(e)	G. CHOSSAT	présent (e)
C.C. Montrevel	N. BENONNIER	excusé(e)	G. PERRIN	absent(e)
C.C. Monts Berthand	D. MAISSIAT	excusé (e)	S. CAPELLI	Présent(e)
C.C. Pays de Bâgé	J.P. BENAS	présent(e)	G. BERRY	présent (e)
C.C. Pays de Bâgé	C. SEGAIN	excusé(e))	J.J. BESSON	absent(e)
C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon	P. DULAURIER	Présent (e)	H. FORAY	excusé(e)
C.C Treffort	M. PEPIN	Présent(e)	P. MONNET	présent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J. BRUNET	excusé(e)	L. HAPCHETTE	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J.P. HERMAN	excusé(e)	M. JACQUIN	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	É. LAROCHE	présent(e)	A. MOINGEON	Absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	J.L. ROBIN	excusé(e)	J. NAVARRO	Présent(e)
C.C Plaine de l'Ain	F. VENET	excusé (e)	M. ORSET	absent(e)
C.C Plaine de l'Ain	P. VERNAY	excusé (e)	P.Y. TIPA	Absent(e)
C.C. Vallée de l'Albarine	M. THIEBAUT	absent(e)	R. GHERARDI	Absent(e)
	Nombre de votants	14	Nombre de votants	5

Secrétaire de séance : Marcel Pépin

Monique Duthu, Présidente, accueille les participants au Comité Syndical, remercie Claude Guy et Alain Perdrix, Maire de Tossiat, pour leur accueil.

Monsieur le Maire présente alors sa commune de façon détaillée sur les plans géographique, patrimoine historique, sociaux-économique... Il souhaite ensuite un bon travail à la Présidente et à l'ensemble des délégués.

Claude Guy évoque ensuite succinctement la Communauté de Communes Bresse-Dombes, Sud-Revermont (6 communes). Il mentionne notamment son activité dans le domaine des déchets, avec, en particulier, son engagement dans 4 opérations :

- Les foyers témoins (9 familles) et dont la réunion-Bilan va se dérouler prochainement à La Tranclière
- La réduction des déchets : avec l'opération-test menée par eco-emballage (accompagnement par Quinson-Fonlupt) portant sur le tri sélectif des pots de yaourts, de crème... qui débute en octobre 2011.
- L'adhésion à la ressourcerie (Cap3B)
- La redevance incitative –travail engagé avec l'aide du cabinet Inddigo –

Le recrutement d'une personne supplémentaire s'avère nécessaire pour faire face à ces nombreuses actions d'autant qu'Agnès Ray n'est pas en charge du seul domaine des déchets.

Monique Duthu remercie Alain Perdrix et Claude Guy pour leur intervention et présente Nathalie Duguey, arrivée à Organom le 1^{er} juin pour prendre la succession de Gérard Peau dont le départ est fixé au 1^{er} juillet prochain avec des droits à la retraite qui débiteront au 1^{er} août.

Elle lui demande de se présenter.

Nathalie Duguey : Dernièrement en poste dans le département du Finistère où elle assurait les fonctions pour partie, de responsable du Syndicat mixte d'études (déchets) et pour partie des subventions dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Elle mentionne les difficultés alors rencontrées pour réaliser des centres de stockages des déchets en raison de la nature des sols. Elle évoque aussi ses missions découlant du plan départemental de prévention.

Son précédent poste était dans un Syndicat de traitement des déchets de l'Oise dont les missions sont équivalentes à celles du SIDEFAGE, avec un traitement par incinération et un réseau de 27 déchèteries. Elle travaillait auparavant dans un cabinet d'études privé.

Son souhait était de revenir à des missions plus opérationnelles, et de rallier la région Rhône-Alpes. La démarche de tuilage avec Gérard Peau permet de débiter sur son nouveau poste dans des conditions très favorables.

Gérard Peau remercie ensuite la Présidente et l'ensemble des élus avec lesquels il a pu partager cette belle expérience à la tête du Syndicat. Il souhaite maintenant aller à d'autres projets et consacrer son temps à plein d'autres activités... Il précise aussi qu'il a fait le mieux possible pour assurer ses missions, en toute loyauté et toute bonne foi. Son parcours dans la fonction publique (c'est une tradition familiale) pendant environ trente années témoigne de son intérêt

pour le service public. Il part sans regret et plein de projets pour les vingt années à venir. Le travail avec Nathalie Duguey se déroule bien et il poursuivra en « roue libre », cette dernière semaine avant de prendre ses vacances pendant le mois de juillet. Il précise qu'il participera avec plaisir à la 1^{ère} pierre de l'unité Ovade et souhaite la meilleure continuation qui soit à Organom.

Monique Duthu présente ensuite Jean-Baptiste Crozon, arrivé depuis le 15 juin pour prendre la suite de Sébastien Digard sur le poste de responsable technique.

Jean-Baptiste Crozon indique qu'il travaillait jusque là à Chambéry-Métropole (traitement puis collecte des déchets), puis auparavant sur la Côte d'Azur, dans un bureau d'études.

Monique Duthu : l'un comme l'autre présentent un parcours professionnel orienté « déchets » et ont la capacité à intégrer rapidement les dossiers en cours à Organom. Ces éléments ont été déterminants lors des recrutements. Elle propose ensuite d'évoquer le premier point de l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 24 février 2011 :

La Présidente demande ensuite aux délégués s'ils ont des remarques à formuler s'agissant du compte rendu du comité syndical du 24 février 2011 (la séance plénière du 25 mai est une séance de travail, non décisionnelle, qui ne requiert pas cette approbation).

Décision :

Aucune observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Ordre du jour complémentaire :

La Présidente demande alors aux délégués s'ils acceptent d'examiner les points supplémentaires à l'ordre du jour (ordre du jour complémentaire remis lors de l'émargement).

Ces points sont les suivants : précisions concernant l'accueil d'une stagiaire, avenant au contrat de Véronique Angevin (consécutivement à la modification du régime indemnitaire des techniciens), et fixation des tarifs d'accueil du plâtre.

Décision :

Pas d'observation. A l'unanimité, les délégués acceptent d'examiner l'ordre du jour complémentaire.

3. Budget 2011 : Décision modificative n°1 au budget primitif –

Rapporteur : Bernard Perret

La présente décision modificative est proposée afin de permettre les écritures de régularisation suivantes :

- **Compte 28031** : une étude de maîtrise d'œuvre confiée à Projotec en 2004 pour la construction du quai de transfert de la Boisse n'avait pas été amortie en totalité.

- **Compte 281578** : Le tracteur Deutz, acquis en 2004 (prestataire : Techni-service) n'a pas été amorti dans sa totalité la 1^{ère} année.

Ainsi que la rectification suivante :

- **Compte 6574** : La subvention au Ciel (Comité d'initiatives pour l'entraides et les Loisirs des agents d'Organom) a été calculée sur les salaires indiciaires bruts alors que la délibération du 29 novembre 2005 fixe son assiette aux traitements bruts (donc incluant les primes). Le taux est fixé à 2.23%. Cette régularisation porte son montant total pour l'année 2011 à 17517€.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative correspondante, comme suit :

FUNCTIONNEMENT DEPENSES

COMPTE 022 - dépenses imprévues fonctionnement	-7397
COMPTE 6811 - dotations amortissement	+3110
COMPTE 6574 - subventions associations	+4287
INVESTISSEMENT RECETTES	
Compte 281578 - amortissement matériel	+2400
compte 28031 - amortissement frais d'études	+710

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical approuve la décision modificative telle que présentée.

4. Personnel :

Rapporteur : Monique Duthu

- **Renouvellement de contrat** :

Christine Guillot, Chargée de communication a été recrutée à compter du 8 octobre 2008 pour une durée de 3 ans renouvelable. Sa rémunération est actuellement fixée à l'indice majoré 461 (indice brut : 542). Il est proposé au Comité Syndical de renouveler le contrat de Christine Guillot pour une nouvelle durée de 3 ans et porter son indice majoré à 496.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer le renouvellement du contrat de Christine Guillot pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 8 octobre 2011 et de fixer son indice majoré de rémunération à 496 (Indice Brut : 588)

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer le renouvellement du contrat de Christine Guillot pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 8 octobre 2011 et fixer son indice majoré de rémunération à 496 (indice brut : 588)

- **Recrutement du Responsable technique**

Suite au départ de la collectivité de Sébastien Digard, le 8 avril dernier, le jury de recrutement a retenu le 25 mars dernier la candidature de Jean-Baptiste Crozon pour assurer les fonctions de responsable technique. Jean Baptiste Crozon est recruté en tant qu'Ingénieur contractuel, pour une durée de 3 ans renouvelable, rémunéré à l'indice brut 621, indice majoré 521. Son recrutement avait été fixé au 15 juin 2011.

Le report du Comité Syndical « décisionnaire » nécessite la présente demande au Comité Syndical de valider la signature du contrat par la Présidente, a posteriori.

Il est demandé au Comité Syndical de conforter la signature du contrat par la Présidente.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical conforte la signature du contrat de Jean-Baptiste Crozon par la Présidente.

- **Accueil d'un stagiaire en contrat d'alternance :**

Compte tenu des actions déjà entreprises ou envisagées à court terme (participation au salon de l'habitat, à la semaine de réduction des déchets, portes ouvertes de la Tienne, opération foyers témoins, communication sur la qualité des déchets...). Il est proposé d'apporter un soutien aux chargées de communication et de prévention, par l'accueil, en alternance, d'un étudiant en communication.

Mademoiselle Fanny Depardon, (domiciliée à Saint Denis les Bourg), actuellement titulaire d'un DUT communication et informatique, étudiante en alternance à l'école Sciences-U à Lyon, effectuerait 2 semaines à Organom, 1 semaine à l'école.

Il est proposé d'établir un contrat d'une durée de 1 an, de fixer sa rémunération à 65% du SMIC et désigner Elodie Chandelier, Maître de stage.

Il y a lieu de préciser que sa rémunération est éligible de la subvention ADEME (80%) pour les actions relevant du Plan Local de Prévention.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer la convention de stage correspondante et à solliciter l'aide de l'ADEME dans le cadre du PLP..

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la convention de stage avec Fanny Depardon, d'une durée de 1 an, avec une rémunération fixée à 65% du SMIC et solliciter la subvention de l'ADEME dans le cadre du Plan Local de Prévention.

- **Remboursement de frais de déplacement :**

Madame Nathalie Duguey a été recrutée pour assurer les fonctions de Directrice du Syndicat à compter du 1^{er} juin 2011.

A la suite d'un premier entretien avec le jury de recrutement, en février dernier, Madame Duguey, alors en poste au conseil général du Finistère, a été sollicitée pour un second entretien qui a eu lieu le 1^{er} mars.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le remboursement à Mme Duguey d'un montant de 298.60€ correspondant à ses frais de transport et d'hébergement pour ce second déplacement.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise le remboursement des frais de déplacement de Mme Nathalie Duguey pour un montant de 298.60€

- **Rémunération du compte épargne temps :**

Par délibération n°9 du 24 février 2011, le comité syndical avait autorisé la rémunération du compte épargne temps, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, alors en cours de consultation.

Or l'avis rendu le 20 mai dernier est « défavorable » au principe de rémunération des jours épargnés, les membres du CTP ayant considéré « *que le compte épargne temps est idéologiquement rattaché à la semaine des 35h. Le législateur, lors de la mise en œuvre du compte épargne temps, avait souhaité donner du temps libre aux agents de la fonction publique. Permettre de rémunérer ces jours épargnés, depuis la modification du décret de 2010, revient à revenir sur les acquis des 35h* ».

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale autorise la rémunération du compte épargne temps. L'avis rendu par le Comité Technique Paritaire n'est pas de nature « juridique » ; il ne s'agit pas d'un avis obligatoire mais d'un avis informatif et idéologique.

Il est proposé au comité syndical de maintenir sa décision de rémunérer du compte épargne temps dans les conditions fixées par les décrets 2004-878 et 2010-531.

Débat :

Monique Duthu : Tout en reconnaissant la pertinence de l'argumentaire du CTP, la présidente propose au Comité Syndical le maintien de la décision de rémunérer le compte épargne temps en raison de nécessités de service qui ont conduit des agents, qui ont eu à gérer des dossiers lourds et complexes, à ne pas prendre leurs congés ou RTT alors qu'ils quittent le service.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical maintient sa décision de rémunérer le compte épargne temps dans les conditions fixées par les décrets 2004-878 et 2010-531.

- **Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité :**

Intégration des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs (catégorie B) ont été abrogés par le décret du 9 novembre susvisé : les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ces cadres d'emplois sont intégrés de droit à compter du 1er décembre 2010 dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, sur la base des articles 18 et 19 du décret du 9 novembre 2010, qui fixe dans un tableau la correspondance des grades. Les services accomplis par les fonctionnaires concernés dans leur cadre d'emplois et leur grade d'origine (contrôleur ou technicien supérieur) sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration (technicien).

Il est proposé de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Affectation :	Emploi :	Cadre d'emplois :	Temps Complet	Temps non complet	Pourvu :
Siège	Directeur	Ingénieur ou contractuel	1		1
Siège	Directeur-Adjoint	Ingénieur	1		1
Siège	Responsable administratif	Rédacteur ou Attaché ou contractuel	1		1
Siège	Comptabilité, suivi des marchés	Adjoint administratif ou Rédacteur	1		1
Siège	Secrétariat	Adjoint administratif	1		1
Siège	Chargé de communication	Attaché ou équivalent Contractuel	1		1
Siège	Chargé de mission « prévention réduction »	Attaché ou équivalent Contractuel	1		1
Siège	Technicien « contrôles et qualité »	Technicien, contrôleur ou contractuel « emploi spécifique »	1		1

Siège	Responsable technique	Ingénieur ou équivalent Contractuel	1		1
Siège	Responsable d'exploitation des sites	Technicien territorial ou contractuel	1		1
Siège	Responsable des travaux	Agent de maîtrise ou technicien ou contractuel	1		1
Site de la Tienne	Responsable du centre de stockage	Agent de maîtrise	1		1
Site de la Tienne	Agent de contrôle	Adjoint technique	1		1
Site de la Tienne	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique	7		7
Site de la Tienne et remplacement autres sites	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique	1		1
Site de la Tienne et autres sites	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique		800 h	
Site de la Tienne et Composterie	Agent d'exploitation	Contractuel ou adjoint technique		350 h	
Composterie	Responsable de la composterie	Adjoint technique	1		1
Composterie	Agent d'exploitation composterie	Adjoint technique	2		2
Site de Vaux	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique	1		1
Quai de la Boisse	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique	1		1
Quai de la Boisse	Agent d'exploitation polyvalent	Agent contractuel (remplacement)		190h	

Il est donc proposé donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanent la collectivité, pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical adopte le tableau des emplois permanent de la collectivité tel que présenté.

- **Contrat de Véronique Angevin :**

A la suite de la refonte du statut des techniciens, le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 modifie l'annexe (tableau B, fonctions techniques) du décret n°91-875. Ainsi, par application, le régime indemnitaire applicable à compter du 20 mai 2011 aux 3 grades du cadre d'emplois des techniciens a été modifié. La responsable « contrôles-qualité », Véronique Angevin, a été recrutée en tant que contractuelle de catégorie B sur un emploi spécifique depuis le 1er mars 2011. Son contrat fait référence au grade de « technicien territorial » pour fixer son régime indemnitaire. A cette date, le montant annuel de base des primes était fixé comme suit :

◆ TECHNICIEN SUPERIEUR	Indemnité spécifique de service (ISS) :	Prime de service et de rendement (PSR):
→technicien supérieur chef	5 761.60 €	1 400.00 €
→technicien supérieur principal	5 761.60 €	1 330.00 €
→technicien supérieur :		
◆ à partir du 6 ^{ème} échelon	4 321.20 €	1 010.00 €
◆ du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	4 321.20 €	
◆ CONTROLEURS DE TRAVAUX		
→contrôleur en chef	5 761.60 €	1 349.00 €
→contrôleur principal	5 761.60 €	1 289.00 €
→contrôleur		
◆ à partir du 8 ^{ème} échelon	2 880.80 €	986.00 €
◆ 1 ^{er} échelon	2 880.80 €	

Suite à la refonte du statut :

◆ TECHNICIEN TERRITORIAL	ISS : Effet au 20/05/2011	PSR : Effet au 20/05/2011
→technicien principal 1re classe	5 790.40 €	1 400.00 €
→technicien principal 2e classe	5 790.40 €	1 289.00 €
→technicien territorial	2 895.20 €	986.00 €

→ Les montants des primes du 1^{er} grade correspond à celui des ex-contrôleurs et se trouve donc inférieur aux primes actuellement perçues.

Il est proposé de modifier les termes de son contrat et faire référence au grade de « technicien principal 2^{ème} classe » pour le calcul de son régime indemnitaire.

Nota : la prise en compte des différentes évolutions des grades de la fonction publique territoriale et des celles relatives aux différents régimes indemnitaires fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain comité syndical pour mettre à jour la délibération générale fixant les régimes indemnitaires de la collectivité.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant au contrat de Madame Véronique Angevin tel que présenté.

5. Marchés publics -

Rapporteur : Bernard Perret

- **Marché de transport passé avec l'entreprise CARRIER – Avenant**

Le marché à bons de commande passé avec l'entreprise Carrier permet le transfert des déchets ménagers (lot n° 1 : Sainte-Julie /Bourgoin-Jallieu (38) – lot n°2 : La Boisse / Villefranche sur Saône (69)- lot n°3 : site de Vaux / Bourgoin-Jallieu (38)). Ce marché se termine au 31/12/2011.

Les indices permettant la révision des prix ont été supprimés. Il est donc nécessaire de modifier les formules de révision en substituant ces indices par d'autres indices équivalents.

Il convient de pour cela d'établir un avenant au marché pour les 3 lots.

La formule actuelle de révision est la suivante :

8.2.2 - Type de variation des prix

Les prix unitaires de chaque lot sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après :

La périodicité d'application de la révision de prix est annuelle.

Le prix révisé P est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \{ 0.15 + 0.85 \times [(0.65 \times S / S_0) + (0.18 \times G / G_0) + (0.17 \times V / V_0)] \}$$

Dans laquelle :

- ◇ *P₀ est le prix indiqué initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro (Mo)*
- ◇ *S est l'indice « salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-Transports » (identifiant : 000646913) de l'INSEE dont la valeur est celle établie à la date anniversaire de la révision*
- ◇ *S₀ est l'indice« salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés-Transports dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)*
- ◇ *G est l'indice Indice Gasoil pour moteur diesel toutes ventes (y compris taxes pétrolières) , 2320-27 publié sur Indices-pro.com dont la valeur est celle établie à la date anniversaire de la révision*
- ◇ *G₀ est l'indice Indice Gasoil, dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)*

- ◇ *V est l'indice indice prix de vente industriel "véhicules utilitaires" 3410.01, publié sur indices-pro.com dont la valeur est celle établie à la date anniversaire de la révision*
- ◇ *Vo est l'indice indice prix de vente industriel "véhicules utilitaires", dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)*

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

Il est proposé de remplacer :

- **l'indice « S » par l'indice « HOR-HZ »** (indice salaires mensuels de base de l'ensemble des ouvriers-Transports et entreposage – indices-pro.com – source Ministère de l'emploi et de la solidarité)
- **l'indice « G » par l'indice CNR-GP40** (indice gasoil professionnel - Indices-pro.com – source Comité National Routier)
- **l'indice « V » par l'indice SCH1-R** (indice des prix de l'exploitation de véhicules industriels – indices-pro.com – source fédération des entreprises de transport et logistique de France)

La nouvelle formule s'établirait ainsi :

$$P = P_o \times \{ 0.15 + 0.85 \times [(0.65 \times \text{HOR-HZ} / \text{HOR-HZ}_o) + (0.18 \times \text{CNR-GP40} / \text{CNR-GP40}_o) + (0.17 \times \text{SCH1-R} / \text{SCH1-R}_o)] \}$$

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à signer l'avenant passé avec l'entreprise Carrier pour assurer le transport des déchets ménagers, selon les modalités décrites.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant au marché passé avec l'entreprise Carrier (3 lots) pour assurer le transport des déchets ménagers, selon les modalités décrites.

Compte rendu des marchés signés :

- **Marchés à procédures adaptée.**

Date de signature :	Durée du marché :	Objet	Attributaire du marché :	Montant :
24/01/2011	Ponctuel	Expertise Ovade	Groupement INDDIGO/SARTORIO	81725.00€ HT
23/02/2011	4 ans	Marché à bons de commande : formations CACES (lot 1)	APAVE	23076€ (DQE non contractuel)
23/02/2011	4 ans	Marché à bons de commande :	CROIX ROUGE	1990€ non contractuel

		formations habilitations électriques (lot 2)		
23/02/2011	4 ans	Marché à bons de commande : formation sauveteur-secouriste du travail (lot 3)	F.N. Protection civile	4904€ non contractuel
25/01/2011	4 ans	Marché à bons de commande : formation poids lourds (lot 4)	AUTO-ECOLE DU CASTELLET	1840€ non contractuel
25/01/2011	4 ans	Marché à bons de commande : utilisation de produits phytosanitaires (lot 5)	AFPA	16210 € non contractuel
28/02/2011	Ponctuel	Lutte contre les risques psychosociaux	JLO Conseil	16053.46
24/02/2011	4 ans	Marché à bons de commande : Fourniture et pose de barrières et d'éléments de sécurité	FONTENAT TP	7214€ non contractuel
11/03/2011	Ponctuel	Fourniture et pose de débimètres	ERE	15380€
14/03/2011	4 ans	Marché à bons de commande : Fourniture de tapis et bavettes en caoutchouc	ATCP	7373.45 non contractuel
15/03/2011	4 ans	Torchères et biogaz	BEC Frères	50245.20€ non contractuel
27/04/2011	6 ans 2 mois	Conception-réalisation d'une installation de traitement de lixiviats (par roseaux) sur le site de Vaux	SERPOL	179500€
6/06/2011	Ponctuel	Prélèvement et analyse de l'air sur le site de Vaux	Bureau VERITAS	6140€

- **Appel d'offres ouvert (après décision de la commission d'appel d'offres) :**

30/05/2011	4 ans	Gestion des eaux usées et pluviales	Groupement BIAJOUX / EPUR	226441.90€ Non contractuel
------------	-------	-------------------------------------	---------------------------	----------------------------

- **Convention :**

Une convention d'assistance juridique avec le **Cabinet d'Avocats SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH et associé** est établie pour effectuer notamment les prestations suivantes :

- Rédaction d'un avenant au marché de conception-construction-exploitation du projet Ovade et négociation de ses termes avec le groupement attributaire
- Conseils juridiques et s'il y a lieu, représentation en justice du syndicat,

La rémunération est effectuée sur la base d'un tarif journalier fixé à 1050€ HT la journée de travail à Paris, 150€ l'heure de travail à Paris, 1200€ par jour de déplacement à Bourg en Bresse (tous frais inclus)

La convention est établie pour un an.

La Présidente précise que l'assistant juridique recruté est celui qui faisait partie de groupement chargé de l'expertise d'Ovade au cours de laquelle sa capacité professionnelle a pu être vérifiée.

- **lancement et signature d'un marché à bons de commande : Appel d'Offres Ouvert**

sans minimum ni maximum, durée 1 an renouvelable 3 fois (4 ans maxi) et concernant les prestations de transport à partir des quais de transfert (3 lots traités en marchés séparés : Ste Julie, La Boisse et Vaux) – (Appel d'offres Ouvert Européen)

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à lancer la consultation et à signer le marché à l'issue de la procédure avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité le Comité Syndical autorise la Présidente à lancer la consultation et à signer le marché à l'issue de la procédure après décision de la commission d'Appel d'Offres.

6 . Ressourcerie-recyclerie : participation d'Organom

Rapporteur : Marcel Pépin

La Ressourcerie-recyclerie a 4 fonctions, elle **collecte et valorise des déchets pour revendre des objets de réemploi** à prix modiques et elle **sensibilise son public aux gestes éco-citoyens** de réduction des déchets (choix de consommation, entretien des objets, produits de seconde vie, tri, etc.).

La Ressourcerie peut aussi être un excellent support pour l'insertion socioprofessionnelle. 7 ressourceries sur 10 sont des structures d'insertion en ACI ou EI (*Réseau des ressourceries – 2010*).

Afin d'accompagner et de participer aux projets de création de ressourcerie-recyclerie, le syndicat peut allouer une aide aux porteurs de projet pour les frais d'étude et de fonctionnement engendrés par cette démarche.

Les projets de création de ressourcerie-recyclerie constituant une action de prévention des déchets, ils entrent dans le cadre du programme de prévention et de réduction des déchets et peuvent être, dans ce cadre, subventionnés à hauteur de 80% (frais de fonctionnement et d'étude) à condition que la structure de création de la ressourcerie-recyclerie ne perçoive pas d'autres aides de l'ADEME.

Il est proposé au Comité syndical d'allouer une aide de 0.20€ TTC/habitant pour les frais de fonctionnement et d'études attendant à chaque projet de création de ressourcerie-recyclerie sur son territoire.

Débat :

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical alloue une aide de 0.20€ TTC par habitant pour les frais de fonctionnement et d'études attendant à chaque projet de création de ressourcerie-recyclerie sur son territoire.

- **Ressourcerie-recyclerie : association de préfiguration sur le territoire du CAP3B Bourg-Bresse-Revermont**

Conformément aux orientations nationales (Grenelle de l'Environnement) et départementales (Plan départemental d'élimination des déchets qui prévoyait la mise en place de quatre ressourceries dans l'Ain) et dans le cadre du programme de prévention et de réduction des déchets mené avec l'ADEME et Organom, Bourg-en-Bresse Agglomération souhaite voir émerger sur son territoire une ressourcerie-recyclerie.

Dans ce but, Bourg-en-Bresse Agglomération a mandaté le cabinet d'étude TIC ETHIC pour réaliser une étude de faisabilité en 2008-2009. Celle-ci a conclu à un fort potentiel de réemploi à condition d'élargir le périmètre aux collectivités proches de Bourg-En-Bresse Agglomération (territoire du CAP3B). Compte-tenu d'associations déjà présentes sur le territoire et suite au rendu de l'étude de faisabilité, il a été convenu de réunir l'ensemble des partenaires autour d'une structure indépendante : une association de préfiguration.

Les partenaires identifiés sont : Emmaüs, Tremplin, AG2I, Quinson-Fonlupt, LBDI Environnement, Bourg-en-Bresse Agglomération, les communautés de communes de Bresse Dombes sud Revermont, Chalaronne Centre, Montrevel-en-Bresse et Treffort-en-Revermont. Ce projet concerne un bassin de 116 728 habitants (*INSEE - Population totale - 31 décembre 2010*).

L'association de préfiguration a pour but de réunir les partenaires qui souhaitent s'engager afin de travailler collectivement pour aboutir à la création et au fonctionnement de la ressourcerie-recyclerie. L'association a donc le rôle de porteur de projet et devra atteindre ses objectifs dans un délai de 15 mois selon le calendrier suivant :

- Assemblée générale constitutive : 30 juin 2011
- Création juridique de l'association : 1^{er} juillet 2011
- Embauche d'un animateur : septembre 2011
- Septembre 2012 : transformation du statut de l'association pour prendre sa forme définitive de ressourcerie-recyclerie.

Ce projet répondant au programme de prévention et de réduction des déchets, il est proposé à Organom de s'engager au sein de l'association de préfiguration et d'occuper le poste de Trésorier.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches pour l'adhésion du syndicat au sein de l'association de préfiguration, occuper la fonction de Trésorier et accorder une aide de 0.20€ TTC/habitant à l'association de préfiguration.

Débat :

Cécile Bernard : précise que la cotisation d'adhésion à l'association de préfiguration est de 100€. Elle mentionne qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, représentant Organom.

Monique Duthu.: se propose de représenter Organom en tant que déléguée titulaire et désigner Gérard Branchy en tant Vice-Président chargé des sites, suppléant.

D'autres intercommunalités extérieures à CAP3B ont fait part de leur souhait de s'associer. Une délibération complémentaire sera prise au coup par coup pour les intégrer. Il y aura lieu d'éviter un transport trop important (30 km parait le maximum).

Le projet est intéressant et original (notamment prise en compte des textiles). C'est le résultat de 2 ans de travail qui réunit les intercommunalités, les associations et les professionnels qui ont compris tout l'intérêt d'une démarche commune.

Il suffit d'assister à l'arrivée des bennes d'encombrants sur la plateforme du site de la Tienne pour comprendre l'intérêt de la démarche. Des objets souvent intacts ou ne nécessitant qu'une petite réparation pourront ainsi être réutilisés. D'autres, irréparables, pourront être valorisés matière.

Cela représente aussi une opportunité de réinsérer des personnes éloignées de l'emploi. De nouveaux parcours de professionnalisation permettent la création d'un métier de « valoriste ».

Les collectivités ont tout intérêt à soutenir ce type de projets.

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à effectuer les démarches pour l'adhésion du syndicat au sein de l'association de préfiguration (avec versement d'une cotisation de 100€), assurer les fonctions de trésorier et accorder une aide de 0.20€ TTC par habitant à l'association de préfiguration. Les représentants d'Organom sont : Monique Duthu (titulaire) ; Gérard Branchy (suppléant)

7. Essai de valorisation des déchets de plâtre des professionnels

Rapporteur : Marcel Pépin

Contexte :

Dans le cadre du programme de prévention et de réduction des déchets, Organom participe au laboratoire d'expériences sur la prévention et la gestion des déchets des professionnels. Cette opération est menée par l'ADEME en partenariat avec la CCI, la CMA, la CAPEB, la FBTP, le SMICTOM-Saône-Dombes et le Conseil général de l'Ain. Le bureau d'études Inddigo est en charge d'animer et d'apporter des conseils techniques.

Parmi les six actions actuellement en cours de mise en place dans le cadre du laboratoire d'expérience, s'agissant des **déchets de plâtre : développement de filière de recyclage et promotion du calpinage (Pilote : FBTP)**

Objectifs de l'action « Plâtre » :

Dans l'arrêté préfectoral de l'ISDND de La Tienne, il est formellement interdit de mettre des déchets de Placoplatre en Classe II.

Actuellement, les professionnels qui apportent des déchets de plâtre à La Tienne vont vider dans l'alvéole spécifiquement dédiée pour ce type de déchets. Cette alvéole accueillant également les déchets de plâtre des déchèteries des collectivités atteindra sa capacité maximale de remplissage dans six mois à un an.

⇒ Organom doit donc trouver d'autres filières de traitement des déchets de plâtre.

La filière de valorisation des plaques de plâtre est aujourd'hui opérationnelle. L'usine Nantet (sud de Chambéry) est en charge du traitement de ce type de déchets pour l'ensemble de la Région Rhône-Alpes.

La FBTP pilote de cette opération souhaite vérifier la qualité des déchets de plâtre des professionnels afin de s'assurer de la pérennité de cette filière. Une période test permettrait donc de vérifier la faisabilité de cette filière et de concevoir des outils de communication adaptés.

Déroulement de l'action « plâtre »:

- deux sites pilotes vont accueillir une benne plâtre pendant six mois. Les deux lieux retenus sont :
 - La nouvelle déchèterie pour les professionnels du SMICTOM Saône-Dombes
 - La plateforme des encombrants de La Tienne

La filière « plaques de plâtre » a défini un cahier des charges avec des consignes de tri contraignantes. Les déchets des professionnels respectant les directives seront détournés au niveau du poste de pesée vers la benne située sur la plateforme des encombrants. En cas de mauvaise qualité (présence importante de cartons, plastiques...), les déchets seront orientés vers l'alvéole plâtre.

Un listing des apports et un registre des anomalies devront être tenus à jour au cours de l'essai.

Tarifs :

Actuellement, le tarif en enfouissement des déchets de plâtre sur le site de La Tienne est de 63.00 €/tonne soit 35% moins onéreuse que la filière de valorisation. L'ADEME propose de subventionner les coûts de transport et de traitement à hauteur de 50% lors des six mois de la phase test. Soit un coût à la tonne de 48,44€.

Proposition :

Compte-tenu des tarifs de la filière de valorisation et la fermeture à court-terme de l'alvéole plâtre, l'exécutif d'Organom propose au Comité Syndical de fixer, pour les professionnels,

- à 110€ HT (TGAP incluse) la tonne de déchets de plâtre non trié.

- à 91.82€ HT la tonne de déchets de plâtre trié

Un courrier d'information (avec un guide sur les consignes de tri et la réduction des déchets de plaques de plâtre) sera envoyé à l'ensemble des professionnels concernés.

Il est proposé au Comité Syndical d'appliquer ces tarifs aux apports effectués à compter du 1^{er} septembre 2011.

Débat :

Paul Dresin : l'écart de prix entre le déchet trié et le non trié est peu significatif, donc pas très dissuasif.

Réponse : Il paraît difficile d'aller au-delà. Le prix de 110€ équivaut au tarif de l'amiante.

8. Réhabilitation du site de Vaux – modalités de financement des collectivités

Rapporteur : Bernard Gloriod

Les clés de répartition et les modalités de financement de la réhabilitation du site de Vaux ont fait l'objet de deux délibérations précédentes (en date des 26 septembre 2007 et 24 février 2011).

Les montants des participations des 5 collectivités, après réévaluation du montant des travaux puis déduction des subventions consenties par l'ADEME et le Conseil Général ont été fixés par la délibération du 24 février 2011.

Pour mémoire :

Répartition entre les EPCI secteur "DOMBES"

Montant à financer	1 452 879 €	Répartition
ORGANOM	363 220 €	(soit 25%)
Secteur DOMBES	1 089 659 €	(soit 75%)
CC Centre Dombes	731 826 €	67,161%
CC Chalamont	252 474 €	23,170%
CC Chalaronne Centre	66 152 €	6,071%
CC Bords de Veyle (*)	39 206 €	3,598%

(*) La CC Bords de Veyle a déjà versé 35 082€ sous forme de fonds de concours. (montant restant à verser : 4124€)

La CC Chalaronne Centre a déjà versé sa participation sous forme d'un fonds de concours.

La délibération du 24 février 2011 prévoyait le versement sous la forme d'un fonds de concours versé à Organom.

Pour faire suite aux divers échanges avec la CC Centre Dombes qui souhaite rester sur le principe d'une contribution à l'habitant, les modalités suivantes de financement sont soumises à la validation du présent Comité Syndical :

CC Centre Dombes :

- Répercussion de la part de l'annuité de l'emprunt contracté par Organom avec versement du montant sous la forme d'une contribution à l'habitant, soit :

La participation de la CC Centre Dombes initialement validée, soit 1 113 876.86€, composés de 731 826€ de capital (dont 77 006€ liés au surcoût des travaux) assortis de 323 981.45€ d'intérêts et de 58 068.41€ de TVA (taux 5.5%) répartis sur 20 ans et imputés sur le coût de la participation à l'habitant, à partir de l'année 2011.

Enfin, concernant la Communauté de Communes du Canton de Chalamont, Le choix des modalités de financement n'ont pas été arrêtées à ce jour et feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Débat : néant

Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical accepte les modalités de remboursement par la Communauté de Communes Centre Dombes, telles que proposées.

9. Dématérialisation des actes administratifs

Rapporteur : Bernard Perret

Télétransmission des actes au contrôle de légalité

Le Centre de gestion a souhaité proposer à ses collectivités affiliées une solution leur permettant de dématérialiser leurs échanges avec le contrôle de légalité. Pour ce faire, il

s'est rapproché de l'association ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales) avec laquelle il a négocié un protocole d'accord aux termes duquel cette dernière propose de mettre à disposition du CDG 01 et ses collectivités affiliées le dispositif hébergé de télétransmission S²LOW - ACTES. Au cours de leur dernière réunion, les membres du Conseil d'administration ont décidé de trouver un partenaire pour l'installation clé en mains de certificats numériques dans les collectivités affiliées. Après avoir examiné diverses possibilités, les services du CDG ont pris contact avec le service ad hoc de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

Les collectivités qui souhaitent s'engager dans la démarche proposée par le Centre de Gestion de l'Ain ont à délibérer puis signer une convention avec Monsieur le Préfet de l'Ain.

Organom détient actuellement un certificat électronique délivré par la CCI. Sa validation vient d'expirer et doit donc être renouvelé. Ce certificat n'est actuellement utilisé que dans le cadre de la réception des offres dématérialisées (marchés publics). D'autres utilisations sont possibles, notamment organiser la signature électronique et la dématérialisation des actes...

Il y a lieu de préciser que la dématérialisation des actes administratifs est considérée par l'ADEME comme une action de réduction de déchets. A ce titre, les frais occasionnés par cette démarche sont subventionnés à 80% dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à effectuer les démarches pour bénéficier des services proposés par le Centre de gestion (mutualisation de moyens permettant l'accélération de la mise en place des procédures de dématérialisation, diminution du coût du certificat électronique, participation des agents à des actions de formation facilitant l'accès à des logiciels libres, ...)

Débat : néant

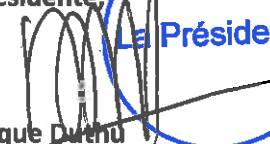
Décision : A l'unanimité, le Comité Syndical autorise la Présidente à effectuer les démarches pour bénéficier des services proposés par le Centre de Gestion, signer la convention avec la Préfecture et solliciter la subvention ADEME correspondante dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets.

Alain Perdrix et Claude Guy invitent alors les participants à prendre le verre de l'amitié.

Le secrétaire de séance,



Marcel Pépin

La Présidente,

Monique Duhen

